

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 11 DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 5 décembre 2025 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 11 décembre 2025 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

**Présents :** Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSE, Sylvie GOYARD, Bruno DIANO.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Jordan LE CARO à Maryse NADALIN, Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Valérie MONTAGNE, Jean-Pierre RIFLER à Laurence PORTE, Ahmed KELATI à Sylvie GOYARD

**Absents :** Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

**2025.87 – Résiliation partielle du bail rural conclu entre l'EARL PASSARIN et la Ville de Montbard**

*Rapporteur : Martial VINCENT*

**Considérant :**

- la modification n°5 en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre l'implantation d'un lotissement « Bois de Canot » sur la parcelle ZN 4 ;
- le bail à ferme entre Monsieur PASSARIN Jean-Louis et les consorts BEAU en date du 1<sup>er</sup> septembre 2004 concernant la parcelle ZN 4 pour une superficie de 10Ha 29 ca ;
- la préemption de cette parcelle par la Ville de Montbard par décision du 5 septembre 2014 et le transfert du bail rural pour cet immeuble ;
- la création le 1<sup>er</sup> avril 2008 de l'Earl PASSARIN reprenant le bail de Monsieur Jean-Louis PASSARIN ;
- la nécessité de prévoir une résiliation partielle d'environ 5 hectares du bail rural convenu sur la ZN 4 pour permettre l'implantation du lotissement ; que cette résiliation doit être prononcée un an à l'avance par un acte d'huissier ;
- le protocole départemental d'indemnisation des préjudices subis par les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles de 2015 et son actualisation ;
- la nécessité de verser des indemnités d'éviction à l'exploitant agricole de 660€ / hectare et de perte de revenus de 2 600€ / hectare et de prévoir un avenant au bail rural pour la surface restante ;

Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Bruno DIANO s'étant abstenus,

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **résilie** partiellement le bail à ferme du 1<sup>er</sup> septembre 2004 convenu avec l'EARL PASSARIN sur une surface d'environ 50 000 m<sup>2</sup> par acte d'huissier ;
- **verse** les indemnités de résiliation partielle du bail rural à l'EARL PASSARIN :
  - une indemnité de perte de revenus et troubles d'exploitation de 2 600 €/ha;
  - une indemnité d'éviction de 660€/ha
- **prend** un avenant au bail rural entre la Ville de Montbard et l'EARL PASSARIN à compter de la date de résiliation effective pour la surface restante à louer au montant en vigueur à la date de celle-ci ;
- **mandate** le Maire pour déterminer la surface exacte à résilier et exécuter la présente délibération.